



## Temoin d'accident de vehicules

Par **patetco**, le **13/09/2008** à **15:39**

Bonjour,

Ayant été témoin d'un accident cet été, je me suis arrêté et me suis fait porté témoin sur le constat. et par la suite les compagnies d'assurances m'ont demandé de relater les faits par écrit. Ce que j'ai fait.

J'ai reçu ce jour une lettre de conducteur du véhicule B, voir ci-dessous :

Monsieur,

suite à votre témoignage de l'accident survenue à X le 25/07/08, il apparaît que votre version est contradictoire avec le récit du conducteur du véhicule A, et aussi avec le mien (véhicule B), puisque vous dites en outre que le véhicule A était à l'arrêt, alors qu'il roulait.

Ce qui me semble normal car vous avez tout vu par votre rétroviseur !...

Dans ce cas, mon assurance me conseille de porter plainte contre vous, attendu que votre témoignage n'est pas avéré mais totalement contestable.

Avant de faire cette démarche juridique il me semble normal de vous demander si vous êtes sûr à 100% de votre témoignage et si vous le confirmez.

Ou bien le fait que vous ne pouviez pas tout voir dans de bonnes conditions peut altérer l'exacte vérité.

Vous pouvez me joindre au xx/xx/xx/xx/xx pour me donner votre réponse ou me faire un courrier.

En attendant une réponse rapide, bien sûr, et vous souhaitant bonne réception.

**Lettre sans AR, que dois-je faire MERCI ?**

**Un témoignage d'accident vu dans mon rétroviseur, est-il recevable ?**

**Le conducteur du véhicule B a-t-il le droit de me contacter ?**

Merci de votre aide.

Cordialement, patrick Kérou.  
email patrick.kerou@orange.fr

Par **coolover**, le **13/09/2008 à 17:09**

Bonjour aptetco.

Oui, le témoignage via le rétroviseur est recevable, même si évidemment les juges vont tenir compte du fait que tu n'as pas constaté de visu les faits.

En matière de témoignage et d'attestation, la loi punit le fait "d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts" (Article 441-7, code pénal).

Bien sûr, pour être condamné, il faut que l'auteur présumé ait eu conscience d'attester délibérément de faits matériellement inexacts. N'est donc pas punit celui qui a de bonne foi pensé comme vrai certains faits.

Dans ta situation, tu dois faire part de ce que tu as constaté. Si tu es sûr qu'il était à l'arrêt, alors tu mets qu'il était à l'arrêt. S'il te semblait qu'il était à l'arrêt, alors tu mets qu'apparemment il était à l'arrêt.

La langue française est assez vaste pour que tu puisses varier la certitude que tu mets aux faits que tu as constaté.

En tout cas, peu d'inquiétude, car si ce conducteur voulait te poursuivre, il aurait déjà porté plainte pour appuyer sa demande. Dans tous les cas, il devrait prouver que tu mens délibérément. Or, s'il n'a pas de témoins de l'accident... Il ne pourra pas prouver ta mauvaise foi.

A toi donc de faire une attestation la plus proche possible de la situation réelle.

Par **patetco**, le **13/09/2008 à 17:16**

Merci beaucoup pour ces informations et de votre aide.

Cordialement patrick.